

due à la baisse des dotations de l'Etat. Cette année, les taxes ne feront pas l'objet d'une augmentation, les bases sont quand à elles dynamiques dues à des programmes de construction que l'équipe privilégie de qualité.

~o O o~

N° 2019-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre ACEVEDO, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Francis DELCROS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par M. Jean-Yves BERGOGNAT adjoint aux finances, donne acte à M. Francis DELCROS de la présentation du Compte Administratif qui peut être résumé comme suit :

Compte administratif 2018

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	2 109 709,18 €
Recettes de l'exercice :	2 820 424,02 €
Résultat d'exploitation excédent :	710 714,84€
Excédent antérieur reporté :	100 720,70 €
Résultat de clôture :	811 435,54 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	4 469 925,13 €
Recettes de l'exercice :	4 737 797,82 €
Résultat d'exécution de l'exercice : excédent	267 872,69 €
Déficit antérieur reporté :	460 048,40 €
Résultat de clôture :	
déficit:	192 175,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents. M. DELCROS s'est retiré au moment du vote.

<p>Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N°2019-10 OBJET : COMPTE DE GESTION 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2018 dressé par Mme Laure CLATOT, Receveur de la Trésorerie de Cambes.

<p>Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2019-11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELCROS, Maire de Latresne,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 en 2019

Résultat de fonctionnement :	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	710 714 ,84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	100 720,70 €
C résultat à affecter =A+B	811 435,54 €
D Solde d'exécution d'investissement Excédent de financement	267 872,69 €
Déficit d'exécution d'investissement antérieur	460 048,40 €
Solde d'exécution d'investissement déficit(D001)	192 175,71 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Déficit	667 637,17 €
Besoin de financement F=D+	859 812,88 €
AFFECTATION=C=G+H	811 435,54 €
1) affectation en réserves E 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	811 435,54 €
2) H report en fonctionnement R 002	0 €

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-12 : TAUX DE TAXES 2019

Taux et produits des impôts 2019

	Taux 2019	Produit en €
Taxe d'habitation	12.88%	792 635
Taxe sur le Foncier bâti	20.22%	908 080
Taxe sur le Foncier non bâti	53.09%	18 369
Total		1 719 084 €

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-13 OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 22 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE** le versement d'une subvention de **88 767.60 €** à la Caisse des Ecoles de Latresne.

Les crédits seront inscrits au compte 65 7361 du budget primitif 2019 de la Commune.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-14 : SUBVENTION AU CCAS 2019

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** le versement d'une subvention de **0 €** au CCAS.

Le CCAS ne nécessite pas de subvention cette année. Plusieurs éléments expliquent des recettes complémentaires : la baisse du loyer de la RPA, le remboursement des charges de l'agent social, une subvention du conseil départemental suite à la labellisation en résidence autonomie.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-15 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** des membres présents et votants, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser aux associations présentant un intérêt communal des subventions comme il apparaît dans le tableau ci-après.

Budget primitif 2019 - Subventions aux associations

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT
Asso de pêche VALLEE DE LA PIMPINE	500,00
La Boule des Côteaux Tresnais	400,00
Tennis	1 000,00
Jeune Confédération Tomodachi	700,00
Les Sur Voltés (cane de combat)	400,00
Nouveau Judo Club Tresnais	1 300,00
Danse et form' attitude (gym, danse...)	3 500,00
L'Esperluette & Cie (Qi Cong)	300,00
Rondeau Bordelais (danse traditionnelle)	600,00
Art de la Fugue (Musique)	10 500,00
Kidili (langue française)	250,00
Latresne models club (Maquette)	250,00
Poterie	750,00
ACPG CATM SECT.LATRESNE (Anciens combattants)	500,00
APE DE LATRESNE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	1 000,00
Club Jean Balde (club des aînés)	500,00
Comité des fêtes de Latresne en Fête	1 000,00
Les Baladins des Arpèges	700,00
Ass. Archéologique et historique du Créonnais	100,00
Tresnais au jardin	200,00
Jazz 360	750,00
TOTAL DES SUBVENTIONS 2018	25 200,00

M. Jean-François LAVILLE sont sortis au moment du vote.

Les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 65 (Compte 6574).

Mme LEURENT, adjointe déléguée aux associations indique que cette année certaines associations ont renoncé à une demande de subvention telle l'ACAL ou le Crapeau et la bergère, ce qui a permis de réaffecter ces sommes vers notamment l'Art de la fugue qui voit sa subvention augmenter substantiellement (+ 1 000 €). En effet, M. le Maire précise que le conseil municipal souhaite soutenir et promouvoir la pratique de la musique qui se pratiquant en petit nombre occasionne un coût élevé pour les familles. Mme LEURENT précise que cette année un spectacle lecture et musique organisé à la médiathèque a remporté un franc succès.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-16 : BUDGET PRIMITIF 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Latresne, **ADOpte à l'unanimité** le Budget Primitif 2019 tel qu'il lui a été présenté par M. Jean-Yves BERGOGNAT, conseiller municipal aux finances et au budget et M. le Maire Francis DELCROS.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 2 884 683,00 €
Section d'investissement : 3 462 766,50 €

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-17 : LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Latresne, **ADOpte à l'unanimité** la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne tel que présentée par M. Jean-Yves BERGOGNAT, conseiller municipal aux finances et au budget et M. le Maire Francis DELCROS.

CONDITIONS FINANCIERES	
Montant	300 000 €
Durée	06 mois à compter du 15/04/2019
Taux	EONIA* + 0,60 %
Païement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Demandes de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum
Frais de dossier	0 €
Commission d'engagement	250 € / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés / périodicité liée aux intérêts
Commission de non-utilisation	0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts
OPTION	
Réactivité supplémentaire	Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00
Commission de gestion	0 € / prélevée en une seule fois
CALENDRIER	
Date de l'offre	21 mars 2019

*Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur ou égal à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-18 : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Latresne, **ADOpte à l'unanimité** la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne tel que présentée par M. Jean-Yves BERGOGNAT, conseiller municipal aux finances et au budget et M. le Maire Francis DELCROS.

PROPOSITION DE FINANCEMENT	
Montant	200 000 €
Durée	14 ans
Taux	1,51 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Montant des échéances	3 968,93 €
Total des frais financiers	22 260,08 €
Base de calcul des intérêts	30/360
Différé d'amortissement	Néant
Mode d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Date de PDA (Point de départ de l'amortissement)	05/07/2019
Frais de dossier	250 €
Commission d'engagement	0 €
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Versement des fonds (peut-être modifié)	05/07/2019
CALENDRIER	
Date de l'offre	21/03/2019
Validité de l'offre	Offre valable jusqu'au 05/04/2019 sous réserve de l'accord de l'établissement

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-19 OBJET : FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2019 (F.D.A.E.C.) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE GIRONDE

M. le maire présente la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre du F.D.A.E.C. concernant la réfection de la chaussée et des trottoirs de la Rue Augustinot (Phase 2).

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération H.T.	80 000 €
T.V.A (20%)	20 000 €
TOTAL	100 000 €

F.D.A.E.C	17 550 €
Autofinancement	82 450 €
TOTAL	100 000 €

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2019-20 OBJET : CESSION D'UN ACTIF

M. le maire présente le projet de cession d'un actif de la commune, le tracteur John DEERE au prix de 2 500 €.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N°2019-21

OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS
AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF
APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE
COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL
DE LATRESNE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération n°2019-21 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girardin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

DECIDE

1. d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,
2. d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention,

Annexe 01 Avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux responsabilités du mandataire

Annexe 01 : Avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux Modalités financières

L'article 6.2 est ainsi modifié. Il est ajouté :

Le mandataire est autorisé à rechercher toute source de financement extérieur pour le compte des collectivités membres du groupement

Dans le cas d'aides financières dont seuls les communes et les EPCI sont éligibles, le mandataire est autorisé à réaliser la demande de subvention pour l'ensemble des membres, mais chaque membre bénéficiaire devra transmettre les pièces justificatives nécessaires au solde de l'aide financière à l'autorité compétente, selon les règles de ladite aide.

<p>Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N°2019-22 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LATRESNE AU SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion

- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Latresne aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes s'élève à un montant de...x €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019.
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Commune.
- M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

<p>Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N°2019-23 AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Afin d'harmoniser les autorisations d'absence adoptées par la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers fin 2018 et dans la mesure où des salariés travaillent dans les deux structures,

Après l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde en date du 18 mars 2019,

Le régime des absences du personnel communal ci-annexé s'appliquera.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~0 0 0~

Mairie de LATRESNE

latresne



1. AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE DU 19 MARS 2019
--

° Fixation du régime des autorisations d'absence.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Des délais de retour pourront être octroyés dans la limite des conditions suivantes :

Propositions	Décisions du CT
Trajet aller + retour < 300 kms	Pas de délai de route
Trajet aller + retour = de 300 kms à 800 kms 1 jour	1 jour
Trajet aller + retour > plus de 800 kms 2 jours	1 jour

✧ *Autorisations d'absences liées à des évènements familiaux :*

OBJET	Durée	Justificatifs à fournir	procédure	Observations
MARIAGE OU PACS				
de l'agent	8 jours ouvrables	Livret de famille	Demande et justificatif adressés au chef de service Idem	Journées non fractionnables comprenant le jour de l'évènement et les journées précédant ou suivant l'évènement
d'un fils, d'une fille de l'agent ou de son conjoint	4 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		

D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvrable		Délai de prévenance raisonnable pour organisation des services	Le jour de l'évènement
Du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint				

NAISSANCE ou ADOPTION				
d'un fils, d'une fille de l'agent	3 jours ouvrables	Livret de famille ou photocopie de la décision de placement	Idem	Dans les 15 jours entourant l'évènement (loi n°46-1085 DU 18 mai 1946)
DECES				
Du conjoint de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil	Idem	Journées fractionnables comprenant le jour de l'évènement Journées non fractionnables comprenant le jour de l'évènement
Du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint	4 jours ouvrables			
D'un fils, d'une fille de l'agent ou de son conjoint	5 jours ouvrables			
Du gendre ou de la bru de l'agent, neveu, nièce	1 jour ouvrable			

Des grands-parents, du beau-père, de la belle-mère de l'agent ou de son conjoint (en cas de remariage de l'un des parents), d'un petit-fils, d'une petite fille	2 jours ouvrables			Journées fractionnables comprenant le jour de l'évènement
D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	3 jours ouvrables			
D'un oncle, d'une tante de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvrable			
MALADIE TRES GRAVE				
Du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint	5 jours ouvrables	Justificatif	Idem	Jours fractionnables

✧ AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES à LA MATERNITE

Objet	Durée	Modalités
Aménagement des horaires de travail	1h par jour maximum à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + avis du médecin de prévention préalables
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires (art L 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FPT). La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour trois examens obligatoires au maximum

Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (art. L 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation accordée pour la mère. La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence dans la limite de trois examens
Allaitement (Rép. Min. n°69516 du 26 janv. 2010) –art. L 1225-30 du code du Travail	1h par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance	Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant

✧ AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour service de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

• Conditions

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés. Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.

- Décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

- Bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

• Durée

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (Ex: 6 jours x 80 % = 4.8 arrondis à 5 jours)

• Majorations

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)
- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.

Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux

PROPOSITIONS	DECISIONS DU CT
Valider les 6 jours (proratisés en cas de temps partiel ou temps non complet)	favorable
Valider les majorations sous conditions de justificatifs fournis au service RH	favorable

✧ AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA VIE COURANTE

Objet	Durée	Validité
Concours et examens	Les jours (ou demi journées) d'épreuves	Délai de prévenance raisonnable
Don du sang (Rép.min.n°50 du 18 déc. 1989) Don de plaquettes	½ journée Ou 1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service

Parents d'élèves (circulaire n° 1913 du 17 oct. 1997)	Durée de l'absence	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service + présentation de la convocation Réunions de comité de parents, conseil d'écoles maternelles et primaires, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe établissements secondaires (collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale)
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème	Temps à récupérer
Raisons juridiques d'ordre familial (tribunal des affaires familiales)	½ journée ou 1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service Fournir la convocation du tribunal

✧ Fixation de l'organisation des temps de formation

Types de formation	Statut agents	Propositions	Décisions
Tous types de formation	Tous les agents	La formation est accordée en fonction des besoins du service.	Favorable
Tous types de formation	Agents travaillant du lundi au vendredi	Statut quo sur récupération des heures en plus ou en moins Exemple : un agent part en formation soit 6h, ce jour-là il travaille 4h. donc l'agent a effectué 2h en plus mais il ne les récupère pas et elles ne seront pas rémunérées. Et inversement si 6h de formation sur un jour travaillé de 9h30, l'agent n'est pas redevable de 3h30 à la mairie.	Favorable Mais inclure dans chaque planning un volume d'heure destiné à la formation A préciser dans le règlement de formation

Tous types de formation		<p>L'agent en formation sur une journée n'intervient pas sur ces structures même si les horaires sont compatibles</p> <p>Exemple : formation de 9h à 16h30 si horaires de travail avant 9h et après 16h30, l'agent n'a pas d'obligation à travailler</p> <p>Exception : si formation en demi-journée (matin ou après-midi), l'agent doit assurer ses missions sur l'autre partie demi-journée (soit matin ou après-midi)</p>	<p>Favorable</p> <p>Favorable sauf si formation hors territoire et nécessite un trajet de aller-retour long</p>
Tous types de formation	<p>Agents ayant un planning atypique (exemple du mardi au samedi)</p> <p>Formation le samedi pour les agents travaillant du lundi au vendredi Cas des périodes non travaillées</p>	<p>L'agent récupérera sa journée de formation à hauteur du temps passé en formation</p> <p>Si l'agent est en congé, report du jour de congé</p> <p>Obligation de l'employeur : vérifier le repos obligatoire</p>	Favorable
Formation télétravail du CNFPT	Tous les agents	<p>Accord</p> <p>La mairie peut mettre à disposition les outils</p>	Favorable

° Validation de l'organigramme des services

Il s'agira de présenter l'organigramme des services mis à jour fourni en annexe à la présente notice.

QUESTIONS DIVERSES :

Piscine :

M. Alexandre PERAUD questionne M. le Maire sur un article paru dans Sud-Ouest évoquant la piste de transformer la piscine de Latresne en « piscine nordique » (chauffée mais non couverte toute l'année qui fait partie des nouvelles techniques).

M. le maire déplore qu'aucune étude n'ait été conduite à ce jour afin d'étudier les possibilités de couvrir la piscine ou autre solution, à un coût raisonnable afin d'augmenter l'utilisation de cet équipement public rare rive droite. En effet, il est dommage que la piscine, se situant si proche du collège et de l'école primaire, ne puisse pas être utilisée toute l'année. De plus, sa situation permettrait d'éviter des problèmes d'organisation importants aux établissements scolaires en évitant le coût du transport sans parler du gain de temps. Les conseillers remarquent que l'enseignement de la natation fait partie des programmes scolaires.

Conseil municipal des Jeunes (CMJ) :

Le Conseil municipal des jeunes se rendra à l'invitation de la Sénatrice Nathalie Delattre le 29 mai sur la journée en TGV. Au programme, visite du Sénat et déjeuner au restaurant du Sénat. Après-midi : visite surprise.

Nom des Ecoles :

Les élus du CMJ ont été sollicités pour proposer des noms pour l'école. Chacun a pu contribuer par divers moyens à ce sondage notamment par le site internet de la commune.

Anniversaire du marché :

Une distribution de 40 poules a été réalisée par l'équipe de l'Agenda 21 afin de réduire les déchets ménagers ; la précédente distribution avait été un succès.

Quarante pièges pour des frelons asiatiques ont été également distribués afin de sensibiliser la population à cette question.

Echafaudage Avenue de la Libération :

M. ACEVEDO relaye que les riverains et habitants de l'immeuble s'inquiètent de l'inaction du propriétaire depuis la chute d'un morceau de la corniche de l'immeuble sur la chaussée qui heureusement n'avait blessé personne.

M. le maire précise qu'une société avait certifié qu'il n'y avait pas de danger suite à cet épisode. Certains conseillers et M. ACAVEDO demandent si un arrêté de péril ne devrait pas être pris ? M. le maire répond que cela ne paraît pas justifié à ce jour et que cela aurait des conséquences importantes, sur les habitants, les obligeants à évacuer les locaux et entrainerait une perte d'activité pour la boulangerie. Un contentieux est d'ailleurs déjà en cours dû à la perte d'activité qu'avait entraîné la fermeture temporaire du commerce.

M. le maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation au Conseil municipal.

~o O o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

~o O o~